



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION AD-HOC

Rapport sur le préavis No 4/21 Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

En vertu de l'article 29 de la loi sur les communes et l'article 18 alinéa 14 du règlement du Conseil communal, celui-ci, sur proposition de la Municipalité, fixe au moins une fois par législature, les indemnités de la Syndique et de la Municipalité.

Une petite précision s'impose par souci de clarté. Les membres de l'Exécutif de notre commune ne sont pas des salariés, tout comme les membres du Conseil communal. Ils assument un mandat politique pour la durée d'une législature. On parle donc d'une indemnité pour l'exercice d'une charge publique et non d'un salaire d'employé ! De fait ce service à la population comporte une part inhérente à la fonction, qui est non rémunérée, ce que la commission unanime tient à relever.

1) Pratique actuelle et rappel historique

La pratique actuelle, d'après le préavis municipal No 2/16 concernant l'indemnisation des Membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, accepté par le Conseil communal, comprend une rémunération fixe pour les tâches régulières qui sont en principe les mêmes pour les cinq municipaux et une rémunération variable fixée au taux horaire et versée sous forme de vacation pour les autres tâches, étant précisé qu'un plafond annuel pour les vacations 2021 a été fixé à CHF 55'000 (cf. Préavis No. 6/20 « Budget 2021»). L'impulsion a été donnée par la COFIN, qui au cours de la précédente législature a milité pour une modification du système. La Commission remercie la Municipalité d'avoir été à l'écoute de cette dernière, et, a ainsi entrepris les modifications qui vous sont présentées dans le préavis susmentionné.

L'indemnité fixe pour 2021 est calculée sur la base de deux paramètres, à savoir :

- le taux d'activité (relativement peu représentatif de la charge de travail)
- le salaire le plus élevé des employés communaux, soit celui du Secrétaire communal qui, pour 2021 est de 135'000.-.

Syndic fixe annuel	: CHF 67'500.-
Municipaux fixe annuel	: CHF 54'000.-
Vacations	: CHF 45.- par heure (plafonnée à 55'000.-)

2) Nouvelle proposition pour la législature 2021-2026

La Municipalité propose au Conseil communal une nouvelle pratique pour la législature 2021-2026 qui consiste à rémunérer l'Exécutif sous forme d'une **indemnité forfaitaire fixe unique** et à supprimer la rémunération variable (vacations), qui sera intégrée dans le « forfait » pour donner suite à la recommandation de la COFIN en 2016 (cf. Rapport sur le Préavis No 2/16).

La Commission ad-hoc, s'est réunie seule les 28 septembre, 27 octobre, 9 novembre ainsi que le 16 novembre 2021 en présence de la Syndique Madame Dominique-Ella Christin, et le 30 novembre, pour régler les derniers points et la signature du dit rapport.

La commission a pu évaluer la proposition de modification du taux d'activité et les indemnités des membres de la Municipalité. Les membres remercient la Syndique pour les renseignements et réponses fournis à la suite de nos questions.

La situation de Prangins en termes de rémunération des membres de son Exécutif a été comparée à celle de divers villages et villes du district. La Commission s'est rendue rapidement compte qu'il n'était pas possible de comparer une autre commune, telle que Founex ou même comme Rolle (d'une population assez proche) à Prangins. En effet, notre commune a des spécificités que d'autres n'ont pas et qui impactent directement les diverses tâches et le temps d'activité des membres de la Municipalité, en particulier les multiples interactions (TPN, PNR, passerelle le long des voies...) avec Nyon et Gland, ce qui a pour conséquence de multiplier les séances et rendez-vous. En effet les communes que nous pourrions comparer dans notre tableau n'ont pas les interactions mentionnées ci-dessus, nécessitant l'organisation de séances communes, pour lesquelles la Commune de Prangins, n'est pas la coordinatrice principale.

En outre, les modes d'indemnisations diffèrent aussi énormément d'une commune du district à l'autre, entre fixes « bas » et très grands nombres de vacations (payées entre 45.- et 60.- sans plafonnement) ou l'inverse. Les taux d'activité des Municipaux varient de 25% à 60% et des Syndics de 40% à 70% ! Diverses indemnisations pour les transports, la bureautique et autres, de même que le recours à des mandataires externes ou le nombre et les qualifications des employés communaux et chefs de service rendent les comparaisons difficiles, pour ne pas dire impossibles.

À la suite de ces discussions, la Commission, à l'unanimité, a décidé de soutenir la proposition de la Municipalité et anciennement de la COFIN, de passer à :

- une indemnité forfaitaire fixe ;
- de supprimer l'indemnité supplémentaire de 13,4% « timbres vacances », tout en admettant que les Municipaux prennent des vacances chaque année ;
- que l'ensemble des indemnité/jetons directement payés aux Municipaux par les conseils d'administration (SEIC, TPN), qui s'élevaient en 2021 à un total d'environ 20'000.- par année, soient reversés par les Municipaux dans la caisse communale.

En acceptant les indemnités proposées par la nouvelle Municipalité pour cette nouvelle législature 2021-2026, nous constatons une augmentation globale de CHF 15'860.- par rapport à la législature 2016-2021, qui permet cependant une meilleure prise en considération du temps réel consacré à l'activité des Municipaux et de la Syndique.

La Commission c'est longuement penchée sur la légère augmentation de la rémunération des Municipaux présentée dans ce préavis, soit CHF. 15'860.-

La Commission n'a pu dégager une majorité sur ce point, mais n'a néanmoins pas voulu faire un amendement à ce sujet. Finalement elle a décidé de laisser le choix au Conseil communal de Prangins, de trancher sur le fait d'amender, ou non, cette augmentation.

Le détail de l'indemnisation pour la législature 2021-2026 est donné ci-dessous :

Syndic fixe annuel		CHF	94'500.00
Municipaux fixe annuel	4xFr. 81'000.00	CHF	324'000.00
Sous-total		CHF	418'500.00
Jetons de présence CA reversés		CHF	-20'000.00

TOTAL indemnités **CHF 398'500.00**

Cette nouvelle méthode d'indemnisation a le grand avantage d'être transparente et sans fluctuation en cours de législature.

Ce montant ne sera plus dépendant du salaire du Secrétaire municipal, qui pourrait fluctuer en fonction de nouveaux engagements, ni d'un % du taux activité qui peut énormément changer en cours de législature. La charge de travail des Municipaux, est beaucoup plus élevée en début de législature à cause de la mise en route d'un nombre important de dispositions à prendre dans une nouvelle équipe. Ainsi, la fixation d'une indemnité, et non d'un pourcentage de travail, est plus adapté à la situation réelle.

A titre d'information, les charges sociales ne sont pas prises en compte dans ces calculs pour la simple raison qu'elles peuvent également changer en cours de législature, par exemple lors de l'arrivée d'un membre de l'Exécutif à l'âge de l'AVS. Ces charges sociales sont, de toute façon, à la charge de la commune.

3) Taux d'activité de la Syndique et des municipaux

La commission est d'avis que les taux d'activité de 60% et de 70% tels qu'indiqués dans le préavis de la Municipalité sont trop élevés. Quelques comparaisons avec des communes de taille similaire ou légèrement plus importante, le confirme sans équivoque.

L'augmentation proposée du taux d'activité engendre une véritable professionnalisation de la fonction et la fin de notre système de milice. Un citoyen lambda travaillant à 100%, ne pourra pas demander à son employeur de réduire son taux d'activité à 40%, voir 50%, afin de pouvoir s'engager dans un exécutif communal tel que celui de la Commune de Prangins. Une réduction de 20% du taux d'activité permettrait toujours au citoyen lambda travaillant à 100% de pouvoir se lancer dans la course à l'élection d'un poste de municipal.

De facto, le fait d'indiquer, dans les conclusions du préavis, un taux d'occupation ne laisse des possibilités qu'à des travailleurs indépendants ou des retraités, ce qui est de l'avis de la commission très regrettable raison pour laquelle elle propose de supprimer la référence à un taux d'activité dans son amendement.

Amendement

Selon les arguments présentés ci-dessus, concernant le taux d'activité de la Syndique et des Municipaux, la commission souhaite proposer l'amendement suivant aux conclusions du préavis 4/21 :

De fixer les indemnités annuelles fixes et uniques pour tous les membres de la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, comme suit :

Municipaux	CHF 81'000.-
Syndique	CHF 94'500.-

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis N°. 4/21 concernant les taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer les indemnités annuelles fixes et uniques pour les membres de la Municipalité pour la durée de la législature 2021 – 2026, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, comme suit :

Municipaux :	CHF 81'000.-
Syndique :	CHF 94'500.-
2. que l'ensemble des indemnités/jetons de présence versé directement aux membres de l'Exécutif pour leur participation à des séances au sein d'instances extérieures dans lesquelles la Municipalité est représentée (associations intercommunales, sociétés anonymes, etc.) sera reversé dans la caisse communale
3. de supprimer l'indemnité supplémentaire intitulée « timbres vacances » et vacations

Les membres de la Commission vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins, le 30 novembre 2021

La Commission

Jacques Auberson

Rachel Cavargna-Debluë

Claude Favre

Marc Pittet (Président)

Yvonne Brechon

Franck Eloi

Marina Parashkevova Holmegaard